



# **Règlement de la vie à l'École Bilingue Diderot**

**Établissement : École Bilingue Diderot**

**Niveaux concernés : de la Toute Petite Section à la 3ème**

---

## **Table des matières**

1. Objectifs de l'École Bilingue Diderot
  2. Engagements de l'établissement
  3. Règles communes à toute la communauté éducative
  4. Obligations des élèves
  5. Punitons, sanctions et mesures éducatives
  6. Instances et dispositifs exceptionnels
  7. Obligations des familles
  8. Moyens de concertation et de dialogue
- 

## **Préambule**

Le présent règlement définit les droits et les devoirs de l'ensemble des membres de la communauté éducative de l'École Bilingue Diderot : élèves, familles, enseignants, personnels éducatifs, personnels administratifs et de direction.

Il s'applique à tous les élèves, de la Toute Petite Section à la 3ème, dans l'établissement, à ses abords immédiats, ainsi que lors de toutes les activités organisées par l'école : sorties scolaires, voyages, activités périscolaires, temps de restauration, études, clubs, ateliers, stages, rencontres sportives, réunions en visioconférence et tout autre temps placé sous la responsabilité de l'établissement.

Le règlement vise à garantir un cadre scolaire serein, exigeant, bienveillant et sécurisant, permettant à chaque élève de progresser, de s'épanouir et d'apprendre à vivre avec les autres.

L'inscription ou la réinscription d'un élève à l'École Bilingue Diderot implique l'adhésion au présent règlement par l'élève, selon son âge, et par ses responsables légaux.

---

# 1. Objectifs de l'École Bilingue Diderot

L'École Bilingue Diderot accueille les élèves de la Toute Petite Section à la 3ème dans un cadre éducatif fondé sur l'exigence, la bienveillance, le respect, l'ouverture culturelle et le bilinguisme.

L'établissement a pour objectif de former des élèves curieux, responsables, autonomes, ouverts aux autres et capables de s'engager avec sérieux dans leurs apprentissages.

L'École Bilingue Diderot favorise pour chaque élève :

- **sur le plan intellectuel** : l'acquisition de connaissances solides, le développement du langage, du raisonnement, de la méthode de travail, de la culture générale et de l'esprit critique ;
- **sur le plan linguistique** : l'apprentissage approfondi du français et de l'anglais, ainsi qu'une ouverture progressive aux langues et aux cultures ;
- **sur le plan éducatif** : la construction de la personnalité, le respect de soi et des autres, la coopération, l'honnêteté, le sens de l'effort, la responsabilité et la confiance en soi ;
- **sur le plan humain** : l'apprentissage du vivre-ensemble, de la tolérance, de l'entraide, de la solidarité et du refus de toute forme de violence ou de discrimination.

Les droits et les devoirs des élèves évoluent naturellement selon leur âge et leur niveau de maturité. Les règles sont donc appliquées avec discernement, en tenant compte du niveau scolaire, du contexte, de la gravité des faits et de l'intérêt éducatif de la mesure prise.

---

## 2. Engagements de l'établissement

### 2.1 Un cadre scolaire structurant et protecteur

L'École Bilingue Diderot s'engage à offrir à ses élèves et à ses équipes un environnement de travail sécurisant, bienveillant et propice aux apprentissages.

L'établissement veille à la sécurité physique, morale et psychologique de chacun. Il met en œuvre des règles de surveillance, d'encadrement et de prévention adaptées aux différents âges des élèves.

Les locaux, les espaces de circulation, les salles de classe, les cours de récréation, les espaces de restauration et les lieux d'activités doivent être utilisés dans le respect des consignes données par les adultes.

Des exercices de sécurité peuvent être organisés au cours de l'année : évacuation incendie, mise à l'abri, intrusion-attentat ou tout autre exercice prévu par la réglementation.

## **2.2 Un engagement contre les violences et le harcèlement**

L'École Bilingue Diderot refuse toute forme de violence physique, verbale, morale ou psychologique.

Le harcèlement, le cyberharcèlement, les intimidations, les humiliations, les moqueries répétées, les mises à l'écart, les menaces, les insultes et les violences entre élèves sont strictement interdits.

Tout adulte de l'établissement informé d'une situation préoccupante agit afin de protéger l'élève concerné, d'écouter les parties, d'informer la direction et de mettre en place les mesures nécessaires.

L'établissement encourage les élèves à parler à un adulte lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'une situation de violence, de harcèlement ou de mal-être.

## **2.3 Un engagement pour l'égalité et contre les discriminations**

L'École Bilingue Diderot proscrit toute discrimination fondée notamment sur l'origine, l'apparence physique, le sexe, la religion, la situation familiale, le handicap, l'état de santé, les opinions, l'orientation réelle ou supposée, ou tout autre critère protégé par la loi.

Tout propos raciste, antisémite, sexiste, homophobe, humiliant, dégradant ou discriminatoire est interdit et peut donner lieu à une mesure éducative, une punition ou une sanction.

## **2.4 Un engagement en faveur de l'inclusion**

L'établissement veille, dans la mesure de ses moyens et en lien avec les familles et les professionnels compétents, à accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Des aménagements peuvent être proposés selon les situations : adaptation pédagogique, suivi renforcé, projet personnalisé, dialogue avec les familles, coordination avec les professionnels extérieurs, mise en place d'un PAI, PAP, PPS ou autre dispositif selon les besoins de l'élève.

## **2.5 Un engagement éco-responsable**

L'École Bilingue Diderot sensibilise les élèves au respect de l'environnement, au tri, à la réduction du gaspillage, à la préservation du matériel et à la responsabilité collective.

Les élèves sont encouragés à adopter des comportements respectueux : ne pas jeter de déchets, économiser l'eau et l'électricité, prendre soin des locaux, respecter les espaces verts et participer aux projets solidaires ou éco-citoyens de l'établissement.

---

# **3. Règles communes à toute la communauté éducative**

## **3.1 Respect, politesse et courtoisie**

Le respect mutuel est le fondement de la vie à l'École Bilingue Diderot.

Chaque membre de la communauté éducative s'engage à adopter un langage correct, une attitude courtoise et un comportement respectueux envers les élèves, les familles, les enseignants, les personnels et la direction.

Sont interdits :

- les insultes ;
- les propos grossiers ou humiliants ;
- les gestes déplacés ;
- les menaces ;
- les violences physiques ;
- les provocations ;
- les moqueries répétées ;
- les comportements agressifs ;
- toute attitude portant atteinte à la dignité d'autrui.

## **3.2 Laïcité et respect des convictions**

L'École Bilingue Diderot accueille les élèves et les familles dans le respect des convictions de chacun, dans un cadre scolaire commun.

Chacun est libre de ses convictions, mais nul ne peut les imposer aux autres ni refuser de respecter les règles de l'établissement au nom de ses convictions personnelles, religieuses ou philosophiques.

Les enseignements, les activités pédagogiques et les règles de vie scolaire s'appliquent à tous les élèves.

### **3.3 Tenue et présentation**

Les élèves doivent porter une tenue propre, décente et adaptée au cadre scolaire.

Cette tenue doit permettre de participer pleinement aux apprentissages, aux activités sportives, aux sorties et à la vie collective.

Les vêtements ou accessoires comportant des messages insultants, violents, discriminatoires ou inadaptés au cadre scolaire sont strictement interdits.

Par respect pour le cadre scolaire, les casquettes, bonnets, capuches et tout couvre-chef doivent être retirés à l'intérieur des bâtiments, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction.

Pour les séances d'EPS, une tenue adaptée est obligatoire, incluant notamment le tee-shirt de l'École Bilingue Diderot. Les élèves doivent se présenter avec l'ensemble des affaires demandées par l'enseignant.

Le port de l'uniforme est obligatoire les jours indiqués dans le calendrier de l'établissement.

## **3.4 Assiduité, ponctualité et calendrier scolaire**

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables au bon déroulement de la scolarité.

Les familles s'engagent à respecter le calendrier scolaire communiqué par l'établissement. Les départs anticipés en vacances, les retours tardifs ou les absences pour convenance personnelle doivent rester exceptionnels et faire l'objet d'une demande écrite préalable à la direction.

L'école se réserve le droit de refuser une absence non justifiée ou non compatible avec l'obligation d'assiduité scolaire.

## **3.5 Horaires**

Les horaires précis de chaque niveau sont communiqués aux familles en début d'année scolaire.

À titre de principe :

- les élèves doivent arriver à l'heure indiquée par l'établissement ;
- les retards sont enregistrés ;
- les familles doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie ;
- Les élèves inscrits à l'étude, aux clubs ou aux activités périscolaires sont tenus d'y participer aux jours prévus.

Les horaires spécifiques de la maternelle, de l'élémentaire et du collège sont précisés dans une annexe ou une note de rentrée.

### **3.6 Tabac, alcool, stupéfiants et produits interdits**

Il est strictement interdit d'introduire, de consommer, de détenir, de partager ou de vendre dans l'établissement, à ses abords ou lors des activités scolaires :

- du tabac ;
- une cigarette électronique ou tout dispositif de vapotage ;
- de l'alcool ;
- des stupéfiants ;
- des produits dangereux ou illicites ;
- des boissons énergisantes ;
- tout objet ou substance pouvant mettre en danger soi-même ou autrui.

Tout manquement à cette règle constitue une faute grave.

### **3.7 Locaux, matériel et environnement de travail**

Chaque élève doit prendre soin des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique, des livres, des jeux, des équipements numériques, des sanitaires, des espaces de restauration et des cours de récréation.

Toute dégradation volontaire ou négligence peut entraîner une réparation, une sanction et, le cas échéant, une facturation à la famille.

Les salles doivent être laissées propres et rangées. Les élèves participent, selon leur âge, au rangement du matériel et au respect des espaces communs.

### **3.8 Nourriture, hygiène et propreté**

La consommation de nourriture est autorisée uniquement dans les lieux et temps prévus par l'établissement.

Les chewing-gums sont interdits.

Les élèves doivent respecter les règles d'hygiène : lavage des mains, respect des sanitaires, propreté des espaces collectifs, utilisation correcte des poubelles.

### **3.9 Ventes et collectes**

Aucune vente, collecte d'argent, distribution commerciale ou activité assimilée ne peut avoir lieu dans l'établissement sans l'autorisation préalable de la direction.

Les projets solidaires ou associatifs organisés par l'école doivent être validés par la direction.

### **3.10 Droit à la déconnexion et communication numérique**

Les familles sont invitées à respecter les horaires raisonnables de communication avec l'établissement.

Les enseignants, personnels et membres de la direction ne sont pas tenus de répondre aux messages en dehors de leur temps de travail.

Les échanges doivent rester courtois, factuels et respectueux. Tout message agressif, menaçant, injurieux ou excessif peut donner lieu à une réponse institutionnelle de la direction.

### **3.11 Données personnelles et droit à l'image**

Les données personnelles des élèves, des familles et des personnels sont utilisées dans le respect du cadre légal applicable.

Toute diffusion d'image, de vidéo, d'enregistrement sonore ou d'information concernant un élève, une famille ou un personnel de l'établissement sans autorisation est interdite.

Les familles s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux des images ou propos impliquant d'autres élèves, d'autres familles ou des personnels de l'école sans accord préalable.

### **3.12 Charte informatique**

L'utilisation des outils numériques de l'établissement est soumise à une charte informatique.

Chaque utilisateur s'engage à utiliser les équipements, comptes, plateformes et ressources numériques de manière responsable, respectueuse et conforme aux consignes données.

---

## **4. Obligations des élèves**

### **4.1 Présence obligatoire**

La présence des élèves est obligatoire sur tous les temps inscrits à leur emploi du temps : cours, évaluations, EPS, activités pédagogiques, sorties, étude, clubs et ateliers lorsque l'élève y est inscrit.

Un élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation.

### **4.2 Absences**

Toute absence doit être signalée par les responsables légaux dans les meilleurs délais, selon la procédure communiquée par l'établissement.

Au retour de l'élève, un justificatif peut être demandé.

Les absences répétées, injustifiées ou prolongées donnent lieu à un échange avec la famille et peuvent être signalées aux autorités compétentes lorsque la situation l'exige.

### **4.3 Retards**

Les élèves doivent arriver à l'heure.

Tout retard perturbe la classe et les apprentissages. Les retards sont consignés et peuvent donner lieu à un échange avec la famille, puis à une mesure éducative ou disciplinaire en cas de répétition.

### **4.4 Entrées, sorties et circulation**

Les entrées et sorties se font uniquement par les accès prévus par l'établissement et selon les horaires communiqués.

Les élèves de maternelle et d'élémentaire sont remis aux personnes autorisées par la famille.

Au collège, les autorisations de sortie sont définies par écrit par les responsables légaux et validées par l'établissement. Un collégien ne peut quitter l'établissement sans autorisation.

Dans les couloirs, escaliers, salles, sanitaires, cours et espaces communs, les déplacements doivent se faire calmement et sans bousculade.

### **4.5 Autorisations de sortie**

## **Maternelle et élémentaire**

Les élèves de maternelle ne peuvent jamais quitter seuls l'établissement.

Pour les élèves d'élémentaire, les modalités de sortie sont définies par écrit par les responsables légaux et validées par l'établissement. L'école peut refuser une sortie autonome si elle estime que la sécurité de l'élève n'est pas garantie.

## **Collège**

Les élèves de collège sont soumis à leur emploi du temps et aux autorisations parentales enregistrées par l'établissement.

Toute sortie non autorisée constitue un manquement grave au règlement.

## **4.6 EPS et dispense**

L'EPS est un enseignement obligatoire.

Toute demande de dispense doit être justifiée par un certificat médical précisant la durée et, si nécessaire, les adaptations possibles.

Selon la situation, l'élève dispensé peut être tenu d'assister au cours, d'observer, de participer de manière adaptée ou d'être pris en charge dans un autre espace de l'établissement.

## **4.7 Objets dangereux et pratiques dangereuses**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout objet dangereux ou inadapté au cadre scolaire : couteau, briquet, allumettes, laser, aérosol, bombe lacrymogène, pétard, objet tranchant, objet contondant, substance dangereuse ou tout autre objet pouvant blesser ou inquiéter.

Les jeux dangereux, défis violents, jeux d'étranglement, bousculades volontaires, simulations de bagarre et comportements mettant en danger soi-même ou les autres sont strictement interdits.

## **4.8 Affaires personnelles**

Les élèves doivent prendre soin de leurs affaires personnelles.

Il est déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur, bijoux, argent, cartes, jeux coûteux ou appareils électroniques. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un objet non nécessaire à la scolarité.

Les objets trouvés sont déposés dans un lieu prévu à cet effet. Les familles sont invitées à marquer les vêtements et affaires des élèves.

## 4.9 Téléphones portables, montres connectées et écouteurs

### Principe général

Afin de préserver la concentration, la sécurité, les échanges directs entre élèves et la prévention du cyberharcèlement, l'utilisation du téléphone portable, des montres connectées, des écouteurs, casques audio et tout autre outil personnel de communication est interdite dans l'établissement, sauf autorisation exceptionnelle donnée par un adulte dans un cadre pédagogique ou médical identifié.

### Maternelle et élémentaire

Les élèves de maternelle et d'élémentaire ne doivent pas apporter de téléphone portable, montre connectée ou appareil personnel de communication à l'école, sauf situation exceptionnelle validée par la direction.

### Collège

#### Règlement – Utilisation des téléphones portables (Collège)

Les collégiens doivent déposer leur téléphone portable **éteint** au bureau de la direction dès leur arrivée dans l'établissement.

En cas d'utilisation interdite, l'appareil peut être confisqué et restitué selon les modalités fixées par l'établissement. La famille est informée en cas de récidive ou de manquement grave.

Toute prise de photo, vidéo ou enregistrement sonore sans autorisation est strictement interdite et constitue une faute grave.

## 4.10 Travail scolaire

Les élèves doivent participer activement aux cours, respecter les consignes, apporter le matériel demandé, faire le travail donné et adopter une attitude permettant à chacun d'apprendre.

Le travail scolaire doit être réalisé avec sérieux et honnêteté.

### Maternelle

En maternelle, les apprentissages se construisent à travers les activités proposées en classe. Les familles accompagnent l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, du langage, du respect du rythme scolaire et des règles de vie collective.

## **Élémentaire**

En élémentaire, les élèves doivent apprendre les leçons, lire régulièrement, préparer les travaux demandés et terminer, le cas échéant, un travail commencé en classe.

Les devoirs écrits systématiques ne constituent pas le principe du travail à la maison, mais certains travaux peuvent être à reprendre, à terminer ou à préparer.

## **Collège**

Au collège, les élèves doivent apprendre régulièrement les leçons, faire les exercices, préparer les évaluations, tenir leur agenda ou outil de suivi à jour, respecter les délais et demander de l'aide en cas de difficulté.

## **4.11 Évaluations**

Les évaluations permettent de mesurer les progrès, d'identifier les réussites et les points à travailler.

Les modalités d'évaluation sont adaptées aux niveaux :

- en maternelle : observations, bilans de progrès, appréciations ;
- en élémentaire : compétences, appréciations, bilans périodiques ;
- au collège : compétences, notes, appréciations, bulletins périodiques.

Les familles sont informées régulièrement des résultats et du comportement scolaire de leur enfant.

## **4.12 Fraude, plagiat et intelligence artificielle**

Tout travail demandé doit être personnel, sauf consigne explicite de travail en groupe.

Sont interdits :

- copier sur un camarade ;
- laisser copier son travail ;
- utiliser un document non autorisé pendant une évaluation ;
- communiquer pendant une évaluation ;
- recopier un texte sans citer la source ;
- présenter comme personnel un travail réalisé par une autre personne ;
- utiliser une intelligence artificielle ou un outil numérique sans autorisation ou sans le mentionner explicitement ;
- tricher de toute autre manière.

En cas de fraude, l'élève peut être évalué comme n'ayant pas acquis la compétence ou recevoir la note de zéro selon le niveau et la nature du travail. Une mesure éducative ou disciplinaire peut également être prononcée.

---

# 5. Punitives, sanctions et mesures éducatives

## 5.1 Principes généraux

Les punitions, sanctions et mesures éducatives poursuivent un objectif de responsabilisation et de réparation.

Elles sont prises dans le respect de l'élève, de sa dignité, du principe de proportionnalité et de l'individualisation de la mesure.

Les difficultés scolaires et les problèmes de comportement sont distingués. Une difficulté d'apprentissage ne doit pas être sanctionnée comme un problème de comportement.

Les mesures peuvent concerner des faits commis :

- dans l'établissement ;
- aux abords de l'établissement ;
- lors d'une sortie, d'un voyage, d'un club, d'un atelier ou d'une activité organisée par l'école ;
- en ligne ou à l'extérieur, lorsque les faits ont un lien avec l'école, impliquent un membre de la communauté éducative ou perturbent le bon fonctionnement de l'établissement.

## 5.2 Mesures éducatives possibles

Selon l'âge de l'élève et la situation, l'établissement peut mettre en place :

- un rappel oral à la règle ;
- un échange avec l'élève ;
- une excuse orale ou écrite ;
- une fiche de réflexion ;
- une réparation matérielle ou symbolique ;
- un travail d'intérêt collectif adapté à l'âge ;
- une médiation ;
- un contrat de comportement ou de travail ;
- un entretien avec la famille ;
- un suivi renforcé par l'équipe éducative.

## 5.3 Punitives possibles

Les punitions peuvent être décidées par un enseignant, un personnel éducatif ou un membre de la direction.

Elles peuvent prendre la forme suivante :

- observation écrite ;
- mot dans le carnet ou sur l'outil de liaison ;
- travail supplémentaire à visée éducative ;
- fiche de réflexion ;
- retenue ;
- confiscation temporaire d'un objet interdit ou utilisé de manière inappropriée ;
- exclusion ponctuelle d'une activité ou d'un cours, avec prise en charge de l'élève par un adulte.

Les familles sont informées lorsque la situation le justifie.

## **5.4 Sanctions possibles**

En cas de manquement grave ou répété, la direction peut prononcer une sanction.

Les sanctions possibles sont :

- mise en garde ;
- avertissement ;
- mesure de responsabilisation ;
- exclusion temporaire de cours ou de l'établissement ;
- exclusion définitive après procédure disciplinaire.

La sanction est notifiée à la famille. Elle tient compte de l'âge de l'élève, de la gravité des faits, du contexte, d'éventuelles récidives et de l'attitude de l'élève.

## **5.5 Sanctions et mesures en maternelle**

En maternelle, les réponses aux comportements inadaptés sont prioritairement éducatives.

L'équipe aide l'enfant à comprendre la règle, à exprimer ses émotions, à réparer lorsque cela est possible et à trouver une attitude plus adaptée.

En cas de comportement répété ou mettant en danger l'enfant ou les autres, la famille est reçue par l'enseignant et/ou la direction afin de mettre en place un accompagnement adapté.

## **5.6 Sanctions et mesures en élémentaire**

En élémentaire, l'élève est progressivement responsabilisé.

Les mesures peuvent inclure une fiche de réflexion, une réparation, une retenue adaptée, une rencontre avec la famille, un contrat de comportement ou une mise en garde.

## **5.7 Sanctions et mesures au collège**

Au collège, les élèves doivent comprendre les conséquences de leurs actes et respecter les règles de vie collective.

Les manquements répétés ou graves peuvent entraîner une retenue, une mise en garde, un avertissement, une mesure de responsabilisation, une exclusion temporaire ou, dans les cas les plus graves, une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive.

## **5.8 Confiscation**

Tout adulte de l'établissement peut confisquer temporairement un objet dangereux, interdit ou utilisé de manière inappropriée.

Les objets dangereux ou illicites sont remis à la direction et restitués uniquement aux responsables légaux, sauf nécessité d'une autre procédure.

Les téléphones, montres connectées, écouteurs ou appareils personnels utilisés en infraction au règlement peuvent être confisqués et restitués selon les modalités définies par la direction.

## **5.9 Exclusion ponctuelle de cours ou d'activité**

L'exclusion ponctuelle d'un cours ou d'une activité doit rester exceptionnelle. Elle peut être décidée lorsqu'un élève empêche gravement le déroulement de l'activité ou met en danger le groupe.

L'élève est alors pris en charge par un adulte, et la famille est informée si nécessaire.

## **5.10 Procédure disciplinaire**

Avant toute sanction importante, l'élève est entendu, selon son âge et sa maturité, et la famille est informée des faits reprochés.

La direction veille au respect du contradictoire : la famille peut présenter ses observations avant la décision.

Toute décision disciplinaire est prise dans l'intérêt éducatif de l'élève et du collectif.

# **6. Instances et dispositifs exceptionnels**

## **6.1 Conseil éducatif**

La direction peut réunir un conseil éducatif lorsqu'un élève rencontre des difficultés importantes ou répétées de comportement, de travail, d'assiduité ou de respect du cadre scolaire.

Ce conseil peut réunir, selon les situations :

- la direction ;
- l'enseignant ou le professeur principal ;
- des membres de l'équipe pédagogique ;
- un personnel éducatif ;
- les responsables légaux ;
- l'élève, selon son âge ;
- tout professionnel concerné par l'accompagnement de l'élève.

L'objectif est de comprendre la situation, d'aider l'élève à progresser et de définir des engagements clairs.

## **6.2 Conseil de discipline**

Un conseil de discipline peut être convoqué en cas de faute particulièrement grave ou de manquements répétés, notamment lorsqu'une exclusion définitive est envisagée.

La famille est convoquée par écrit et informée des faits reprochés. L'élève et ses responsables légaux peuvent être entendus et présenter leurs observations.

La composition, les modalités de convocation, le déroulement et les suites du conseil de discipline sont fixés par l'établissement dans le respect des principes de défense, de proportionnalité et d'individualisation.

## **6.3 Mesure conservatoire**

En cas de nécessité, notamment pour garantir la sécurité ou le bon fonctionnement de l'établissement, la direction peut décider, à titre conservatoire, d'interdire temporairement l'accès de l'établissement à un élève dans l'attente d'un entretien, d'une décision ou d'une instance disciplinaire.

Cette mesure n'est pas une sanction.

---

## **7. Obligations des familles**

### **7.1 Coéducation**

La réussite et l'épanouissement de l'élève reposent sur une relation de confiance entre l'école et la famille.

Les familles s'engagent à respecter le projet éducatif, le règlement intérieur, les décisions pédagogiques et les modalités d'organisation de l'établissement.

Le dialogue doit rester courtois, constructif et centré sur l'intérêt de l'enfant.

### **7.2 Communication avec l'établissement**

Les familles doivent consulter régulièrement les informations transmises par l'école : carnet, cahier de liaison, courriels, plateforme numérique, circulaires, notes de rentrée ou tout autre outil utilisé par l'établissement.

Elles doivent signaler rapidement tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail, de situation familiale ou de personne autorisée à récupérer l'enfant.

### **7.3 Santé, médicaments et urgences**

Les familles doivent informer l'établissement de toute situation médicale pouvant avoir un impact sur la scolarité ou la sécurité de l'élève : allergie, traitement, maladie chronique, trouble nécessitant un aménagement, contre-indication médicale.

Aucun médicament ne doit être confié directement à un élève sans information et accord préalable de l'établissement.

Lorsqu'un traitement doit être administré sur le temps scolaire, la famille doit fournir les documents nécessaires : ordonnance, autorisation parentale, protocole ou PAI selon la situation.

En cas d'urgence, l'établissement contacte les responsables légaux et, si nécessaire, les services de secours.

## **7.4 Restauration scolaire**

Toute absence ou demande exceptionnelle doit être signalée selon les délais et modalités communiqués par l'établissement.

Les élèves doivent respecter les règles de vie à la cantine : politesse, calme, respect de la nourriture, des personnels, du matériel et des camarades.

## **7.5 Engagements financiers**

Les familles s'engagent à régler les frais de scolarité, de restauration, d'activités, de sorties, de voyages, d'études, de clubs ou tout autre frais prévu dans le contrat de scolarisation et les documents d'inscription.

En cas d'impayés, l'établissement peut engager une procédure de relance, de mise en demeure, de suspension d'inscription à certaines activités, de non-réinscription ou de résiliation du contrat de scolarisation selon les modalités prévues contractuellement.

L'établissement privilégie le dialogue avec les familles afin de rechercher une solution lorsque cela est possible.

## **7.6 Réinscription**

La scolarisation est conclue pour une année scolaire. La réinscription pour l'année suivante n'est pas automatique et reste soumise à la décision de l'établissement, au respect du règlement, du projet éducatif et des engagements financiers.

L'établissement peut refuser une réinscription notamment en cas de manquements graves ou répétés au règlement, de rupture de confiance avec la famille, de comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'école ou d'impayés.

## **7.7 Respect des personnels**

Les familles doivent adopter une attitude respectueuse envers tous les personnels de l'établissement.

Les propos injurieux, menaces, pressions, comportements agressifs, diffamations ou publications portant atteinte à l'image de l'établissement ou de ses personnels sont interdits.

En cas de difficulté, les familles sont invitées à solliciter un rendez-vous afin de permettre un échange serein.

---

# **8. Moyens de concertation et de dialogue**

## **8.1 Les enseignants et professeurs principaux**

L'enseignant de la classe en maternelle et en élémentaire, ou le professeur principal au collège, est l'interlocuteur privilégié des familles pour le suivi scolaire et éducatif de l'élève.

Il assure le lien entre la famille, l'élève, l'équipe pédagogique et la direction.

## **8.2 Rendez-vous familles-école**

Des rendez-vous peuvent être organisés à la demande de la famille, de l'enseignant, du professeur principal, de l'équipe éducative ou de la direction.

Ces échanges permettent de faire le point sur les apprentissages, le comportement, l'autonomie, l'intégration dans le groupe, les besoins particuliers ou toute situation nécessitant une attention spécifique.

## **8.3 Conseils de classe et bilans**

### **Maternelle**

Les familles reçoivent des bilans de progrès selon le calendrier fixé par l'établissement. Ces bilans rendent compte de l'évolution de l'enfant dans les apprentissages, le langage, l'autonomie et la vie de groupe.

### **Élémentaire**

Les familles reçoivent des bilans trimestriels permettant de suivre les acquisitions, les compétences, les efforts et le comportement scolaire de l'élève.

### **Collège**

Les conseils de classe permettent de faire le point sur la progression individuelle des élèves et sur le fonctionnement collectif de la classe.

Les bulletins sont transmis aux familles selon le calendrier défini par l'établissement.

## **8.4 Délégués élèves**

À partir des classes élémentaires, des délégués peuvent être élus pour représenter leurs camarades et participer à la vie collective de l'établissement.

Au collège, les délégués de classe représentent les élèves, transmettent les informations utiles et participent aux conseils de classe selon les modalités prévues.

## **8.5 Éco-délégués et projets citoyens**

L'établissement peut organiser l'élection d'éco-délégués ou la désignation d'élèves référents pour porter des projets liés à l'environnement, à la solidarité, au vivre-ensemble ou à la citoyenneté.

## 8.6 Conseil des élèves ou temps de vie de classe

Des temps de parole peuvent être organisés dans les classes afin de permettre aux élèves d'exprimer des idées, de proposer des améliorations, de résoudre des difficultés collectives et d'apprendre à débattre dans le respect.

Au collège, des heures de vie de classe peuvent être organisées sous la responsabilité du professeur principal ou d'un adulte référent.

---

## Engagement de la famille et de l'élève

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement de la vie à l'École Bilingue Diderot et nous nous engageons à le respecter.

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Classe :** .....

**Nom des responsables légaux :** .....

**Date :** .....

**Signature de l'élève, selon son âge :** .....

**Signature des responsables légaux :** .....